

Il ressort que ce PADD intègre une évolution harmonieuse au regard des infrastructures existantes. La politique retenue en matière d'aménagement et d'urbanisme se traduit ainsi au travers de 4 grandes orientations :

- Relancer la croissance sans urbaniser en extension du bourg
- Préserver l'activité économique, commerciale et touristique
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie
- Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine

Le projet de PADD est annexé à la présente délibération. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. PHILIPPE  
  


# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel PHILIPPE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15

Date de convocation : 14 novembre 2022

**PRESENTS** : MM. PHILIPPE Michel – PINEL Joël – THOMAS Angélique – AUTIN Michel – PORTIER Brigitte – LE GENTIL Monique - GILLET Nelly – TRAVERS Didier – LE CAM Gérard – HERVE Ludivine – SALAUN Silvana - VETIL Christophe -

**ABSENTS** : LE BORGNE Yannick ayant donné pouvoir à GILLET Nelly – LESPERS Gaylord ayant donné pouvoir à HERVE Ludivine - LAUNAY Loïc ayant donné pouvoir à TRAVERS Didier

**SECRETAIRE** : conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Gérard LE CAM, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## DELIBERATION N° 3/18-11-2022 : ELABORATION DU P.L.U. – PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) ET DEBAT :

Rapporteur : Michel PHILIPPE, Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 septembre 2019, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du PLU et les modalités de concertation. Le Code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ce document fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il est une pièce indispensable du dossier final, et préalable au projet de révision du PLU.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les orientations générales des politiques retenues par la commune de LA TRINITÉ-PORHOËT en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il permet d'exposer, dans le respect du SCoT du Pays de Ploërmel Coeur de Bretagne, l'ambition de la politique communale dans ces domaines à l'horizon 2032 et constitue donc l'expression des objectifs que la commune s'est fixée à moyen et longs termes. Conformément à la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021, le PADD fixe les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) qui constituent une priorité des politiques publiques menées au niveau national de sobriété foncière et de maîtrise de l'étalement urbain. A LA TRINITÉ-PORHOËT, les orientations qui ont été définies visent essentiellement à développer une urbanisation adaptée aux orientations du développement durable, dans un souci d'économie d'espace et pour répondre aux attentes en terme de mixité sociale, mais aussi à mettre en valeur l'environnement et le cadre de vie dont bénéficient les Trinitais, à gérer les contraintes auxquelles est soumis le territoire en termes de risques naturels et technologiques.

En conséquence, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, et après avoir pris connaissance du PADD, les membres du Conseil Municipal débattent sur ses orientations générales, ainsi que sur ses objectifs.